

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice	: 17
présents	: 13
votants	: 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 – 13

OBJET : **Approbation du compte financier unique du Budget annexe de La Lauzière**

M. le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, M. Cyril GILLES préside la séance pour le vote des comptes financiers uniques. Le conseil municipal examine le compte financier unique du budget annexe 2024 de La Lauzière, qui s'établit ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024						
BUDGET LOTISSEMENT LA LAUZIERE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice		0,10 €		0,00 €		0,10 €
Report de l'année N-1		21 364,47 €		0,00 €		21 364,47 €
Résultat de clôture		21 364,57 €		0,00 €		21 364,57 €
Résultat de clôture au 31/12/2024 :		21 364,57 €				
Clôture du budget annexe - Intégration au budget principal de l'excédent (21 364,57 euros).						

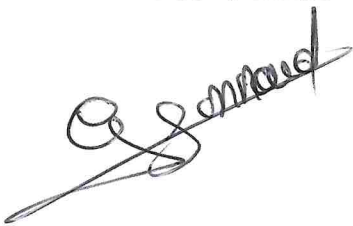
Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 de La Lauzière.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Président de la séance,
M. Cyril GILLES

